

N° 12-15

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 18 décembre 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET/ SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT:
- SOUS-PREFECTURES :
 - Sous Préfecture d'Epernay
- DIVERS :
 - C.H.U. de Reims

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET/ SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT

p 3

- Arrêté préfectoral DS 2023-105 du **18 décembre 2023** portant délégation de signature à M. David BERTHOU, Directeur de Cabinet du Préfet

- Arrêté préfectoral DS 2023-106 du **18 décembre 2023** portant délégation de signature à M. Fabrice MAILLART, Directeur des Sécurités

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture d'Eprenay

p 11

- Arrêté préfectoral du **12 décembre 2023** portant dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau Potable de Brugny-Ablois (SMIPEBA)

- Convention de liquidation annexée

DIVERS

Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Reims

p 19

- Décision n°2023-159 du **25 avril 2022** portant désignation d'un référent laïcité

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'État

**Arrêté portant délégation de signature à M. David BERTHOU,
Directeur de Cabinet du Préfet**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- Le code de la Route ;
- Le code de la Santé Publique ;
- Le code de la Sécurité Intérieure ;
- Le code de la défense ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 17 mai 2023 du Président de la République nommant M. Djilali GUERZA, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, Sous-Préfet de Vitry-le-François pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 25 août 2023 du Président de la République nommant M. Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 27 septembre 2023 du Président de la République nommant M. David BERTHOU, sous-préfet de Rethel Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE pour une durée de trois ans.
- La décision préfectorale du 23 mai 2023 affectant M. Fabrice MAILLART, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer tremplin au Cabinet du Préfet, en qualité de Directeur des Sécurités ;
- La décision préfectorale du 23 mai 2023 affectant M. Nicolas MARTINS, Attaché d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, bureau de la sécurité intérieure en qualité de Chef de bureau de la sécurité intérieure ;
- La décision préfectorale du 17 novembre 2023 affectant à compter du 18 décembre 2023 M^{me} Océane DA PAZ, Attachée d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, en qualité d'Adjointe au Chef de bureau de la sécurité intérieure ;
- La note de service du 22 août 2017 portant organisation des services du Cabinet du Préfet ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation permanente est donnée à M. David BERTHOU, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs entrant dans les attributions du cabinet et du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile, à l'exception :

- ❖ Des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) simples relevant d'autorisation de travaux et des Agendas d'Accessibilité Programmée patrimoniaux inférieurs ou égaux à cinq bâtiments, ainsi que les demandes de dérogation.
- ❖ Des visites présidées des ERP de 1^{ère} catégorie et des ERP classés sensibles, situés en dehors de l'arrondissement chef-lieu.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également consentie à M. David BERTHOU, à l'effet de signer :

- **Direction départementale des services d'incendie et de secours :**

- ❖ Tout document administratif relatif au fonctionnement des commissions de sécurité adressé à l'échelon supérieur ainsi que les convocations aux visites et aux réunions de cette commission ;
- ❖ Arrêtés de nomination, promotion, prolongation, fin de fonction des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des chefs de corps ;
- ❖ Notation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- ❖ Avis du Préfet pour les demandes de promotion des officiers de sapeurs-pompiers ;
- ❖ Création et dissolution des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers ;
- ❖ Les arrêtés attributifs de subvention au titre du programme 128 relatif au fond d'investissement des SDIS.

- **Missions départementales**

Délégation permanente est attribuée à M. David BERTHOU, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs, pour l'ensemble du département, pour les missions relatives :

- ❖ à la réglementation relative aux armes ;
- ❖ aux autorisations d'usage d'explosifs ;
- ❖ à la réglementation relatives aux chiens dangereux ;
- ❖ aux palpations de sécurité.
- ❖ Aéroport de Vatry :
 - Présidence du comité local de sûreté et signature des arrêtés réglementant la sûreté de l'aéroport (autorisation, dérogation, modification des zones de sûreté, sanctions en cas de manquement aux mesures de police) ;
 - En concertation avec les services compétents, coordination de l'instruction et signature des agréments des agents exerçant des visites de sûreté de l'aéroport ;
 - La délivrance des habilitations prévues à l'article R.213-3-1 du code de l'aviation civile permettant la délivrance par M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Nord-Est des titres de circulation dans la zone réservée de l'aérodrome de Châlons-Vatry ainsi que les refus de délivrance de ces attestations ;
 - Coordination au nom de l'Etat, en partenariat avec les services compétents, les collectivités territoriales et les instances dirigeantes des sociétés gestionnaires de l'aéroport et tout partenaire utile, des projets de développement économique de l'aéroport ;

ARTICLE 3 : délégation de signature est également donnée à M. David BERTHOU, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE, pour signer les décisions :

- relatives aux limitations de permis de conduire consécutives à des avis médicaux, suspensions provisoires de permis de conduire pour les personnes domiciliées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ;
- édictées dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route pour les infractions constatées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ainsi que celles portant obligation de ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD).

ARTICLE 4 : délégation est également consentie à M. David BERTHOU, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE, à l'effet de signer l'ensemble des arrêtés préfectoraux relatifs aux hospitalisations sans consentement des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation est également donnée à M. David BERTHOU à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. David BERTHOU, la présente délégation de signature sera exercée par M. Djilali GUERZA, Sous-Préfet de Vitry-le-François, ou en son absence ou empêchement, par M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 7 : pour les matières expressément prévues à l'article 3 du présent arrêté, et en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. David BERTHOU, M. Djilali GUERZA et M. Raymond YEDDOU, la présente délégation sera exercée par M. Fabrice MAILLART, Directeur des Sécurités, ou, en son absence ou empêchement, par M. Nicolas MARTINS, Chef du bureau de la sécurité intérieure ou, en son absence ou empêchement, par M^{me} Océane DA PAZ, son Adjointe.

ARTICLE 8: Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-088 du 16 octobre 2023.

ARTICLE 9 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE, M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M. Fabrice MAILLART,
Directeur des Sécurités**

Le Préfet du département de la Marne

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

VU :

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- Le code de la Route ;
- Le code de la Sécurité Intérieure ;
- Le code de la défense ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et notamment son titre IV ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- La note de service du 22 août 2017 portant organisation des services du Cabinet du Préfet ;
- La décision préfectorale du 3 août 2021 nommant M^{me} Sarah ARMAND, Attachée d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, en qualité de Chef du service interministériel de défense et de la protection civile à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- La décision préfectorale du 23 mai 2023 affectant M. Fabrice MAILLART, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer tremplin au Cabinet du Préfet, en qualité de Directeur des Sécurités ;
- La décision préfectorale du 23 mai 2023 affectant M. Nicolas MARTINS, Attaché d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet en qualité de Chef de bureau de la sécurité intérieure ;
- La décision préfectorale du 23 juin 2023 affectant à compter du 1^{er} juillet 2023 M. Romain MIOT, Attaché Principal d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, en qualité de Chef du bureau de la Représentation de l'Etat et de la communication interministérielle ;
- La décision préfectorale du 12 août 2021 affectant à compter du 1^{er} septembre 2021 M^{me} Aurore MODERE, Attachée d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, en qualité d'adjointe à la Chef du service interministériel de défense et de la protection civile ;
- La décision préfectorale du 17 novembre 2023 affectant à compter du 1^{er} décembre 2023 M. Mickaël VANDOO LAEGHE, Attaché Principal d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, en qualité d'Adjoint au Chef du bureau de la Représentation de l'Etat et de la communication interministérielle ;
- La décision préfectorale du 17 novembre 2023 affectant à compter du 1^{er} décembre 2023 M. Florent MONIOT, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, au Cabinet du Préfet, en qualité de Chef du pôle de la Représentation de l'Etat ;

- La décision préfectorale du 17 novembre 2023 affectant à compter du 18 décembre 2023 M^{me} Océane DA PAZ, Attachée d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, en qualité d'adjointe au Chef de bureau de la sécurité intérieure ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et du Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation permanente est donnée à M. Fabrice MAILLART, Directeur des Sécurités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception :

- 1) des arrêtés préfectoraux ;
- 2) des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- 3) des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux et maires des villes de Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-le-François, ainsi que celles comportant avis ou décision, sauf pour ce qui concerne les enquêtes administratives lorsque celles-ci comportent un avis favorable ;
- 4) des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;
- 5) des matières pour lesquelles le Directeur de Cabinet n'a pas délégation.

ARTICLE 2 : La présente délégation de signature est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans les limites de l'article 1^{er}, sous l'autorité de M. Fabrice MAILLART, à :

- ❖ M. Romain MIOT, Chef du bureau de la Représentation de l'Etat et de la communication interministérielle, ou en son absence ou empêchement à M. Mickaël VANDOOAEGHE, Adjoint au Chef de bureau, ou, en son absence ou empêchement, uniquement pour la signature des bordereaux, fax et autres documents de transmissions à M. Florent MONIOT Chef du pôle de la représentation de l'Etat,
- ❖ M^{me} Sarah ARMAND, Chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.

Délégation est également consentie à M^{me} Sarah ARMAND, afin de signer les procès-verbaux et actes lors de la mise en œuvre de toutes dispositions visant à assurer le bon fonctionnement de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité en application du décret n°95-260 du 8 mars 1995.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sarah ARMAND, la délégation de signature qui lui est ainsi consentie sera exercée par M^{me} Aurore MODERE, son Adjointe.

- ❖ M. Nicolas MARTINS, Chef du bureau de la sécurité intérieure ou, en son absence ou empêchement, par M^{me} Océane DA PAZ, Adjointe au Chef de bureau ;

- ❖ Mme Anne PIERREJEAN, chef du pôle polices administratives, pour ce qui relève :
 - ❖ de la réglementation relative aux armes ;
 - ❖ des autorisations d'usage d'explosifs ;
 - ❖ de la réglementation relatives aux chiens dangereux ;
 - ❖ des palpations de sécurité.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du Directeur de Cabinet et des Sous-Préfets habilités à la remplacer en son absence ou empêchement, M. Fabrice MAILLART est autorisé à signer les décisions :

- a) relatives aux limitations de permis de conduire consécutives à des avis médicaux, suspensions provisoires de permis de conduire pour les personnes domiciliées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ;
- b) édictées dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route pour les infractions constatées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles et celles portant obligation à ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice MAILLART, la délégation consentie à l'article 3 du présent arrêté, et dans ses limites, sera exercée par M. Nicolas MARTINS, Chef de bureau de la sécurité intérieure ou, en son absence ou empêchement, par M^{me} Océane DA PAZ, son Adjointe.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-073 du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 6: Le Directeur de Cabinet, le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et le Directeur des Sécurités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

Sous Préfectures

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture d'Epernay



**Arrêté préfectoral portant dissolution
du Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau Potable de Brugny-Ablois (SMIPEBA)**

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous-préfète de l'arrondissement d'Épernay ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1993 modifié, portant création du syndicat intercommunal de production d'eau potable de Brugny-Ablois ;

VU la délibération n° 2022-09-2346 prise le 27 septembre 2022 par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne (adhérente pour la commune de Brugny-Vaudancourt), sollicitant la dissolution de ce syndicat ;

VU la délibération n° 22-190 prise le 23 novembre 2022 par le conseil communautaire de la communauté de communes des Paysages de la Champagne (adhérente pour la commune de Saint Martin d'Ablois), sollicitant la dissolution du syndicat ;

VU la délibération n° 2023-01-047 du 19 janvier 2023 du comité syndical du syndicat mixte intercommunal de production d'eau potable de Brugny-Ablois, approuvant la dissolution du syndicat et la convention de liquidation portant répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif, du passif et de la trésorerie ;

VU la délibération n° 23-005 du 1^{er} février 2023 de la communauté de communes des Paysages de la Champagne, approuvant les termes de la convention de liquidation du syndicat mixte intercommunal de production d'eau potable de Brugny-Ablois ;

VU la délibération n° 2023-02-2503 du 2 février 2023 de la communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne, approuvant les termes de la convention de liquidation du syndicat mixte intercommunal de production d'eau potable de Brugny-Ablois ;

CONSIDÉRANT que les règles de majorité requises par l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

CONSIDÉRANT que les deux intercommunalités adhérentes au syndicat ont donné un avis favorable à la dissolution du syndicat mixte intercommunal de production d'eau potable de Brugny-Ablois ;

CONSIDÉRANT que les collectivités adhérentes au syndicat ont trouvé un accord relatif à la répartition de l'actif et du passif, ainsi que de la trésorerie du syndicat mixte intercommunal de production d'eau potable de Brugny-Ablois ;

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte intercommunal de production d'eau potable de Brugny-Ablois n'emploie plus d'agents ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Épernay ;

ARRÊTE

Article 1 : Le syndicat mixte intercommunal de production d'eau potable de Brugny-Ablois est dissous.

Article 2 : L'état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires, la reprise des biens et des amortissements correspondants sont fixés selon les modalités mentionnées dans la convention de liquidation annexée au présent arrêté.

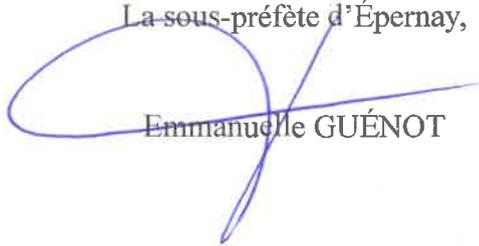
Article 43: Le présent arrêté sera notifié au directeur départemental des Finances publiques. Le président du syndicat mixte intercommunal de production d'eau potable de Brugny-Ablois, les présidents de la communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne et de la communauté de communes des Paysages de la Champagne, ainsi que les maires des communes de Brugny-Vaudancourt et Saint Martin d'Ablois en recevront également notification.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, auprès du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne), ou par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

Article 6 : La sous-préfète de l'arrondissement d'Épernay, le président du syndicat mixte intercommunal de production d'eau potable de Brugny-Ablois, les présidents de la communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne et de la communauté de communes des Paysages de la Champagne, ainsi que le directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Épernay, le 12 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay,


Emmanuelle GUÉNOT



CONVENTION POUR LA LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE BRUGNY-ABLOIS

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, sise Place du 13^{ème} Régiment de Génie – BP 80526 – 51331 Epernay cedex, représentée par M. Franck LEROY, Président, dûment habilité à l'effet de la présente par délibération du conseil communautaire n° en date du

Et désignée ci-après par l'appellation « Epernay Agglo Champagne » d'une part,

Et

La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, sise 4 boulevard des Varennes - 51700 DORMANS, représentée par M. Régis COUTANT, Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du conseil communautaire n° 23-005 en date du 1^{er} février 2023.

Et désignée ci-après par l'appellation « la Communauté de Communes », d'autre part,

PREAMBULE

Le syndicat intercommunal de production d'eau potable de Brugny-Ablois (SMIPEBA) a été créé par arrêté préfectoral du 20 janvier 1993 entre les communes de Brugny-Vaudancourt et de Saint Martin d'Ablois.

Suite à l'intégration de Brugny-Vaudancourt à la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne et à la substitution de cette dernière en matière d'eau potable, le comité syndical du SMIPEBA a sollicité sa transformation en syndicat mixte. Un arrêté préfectoral du 7 décembre 2011 est venu entériner la transformation en SMIPEBA, syndicat mixte intercommunal de production d'eau potable de Brugny-Ablois.

Aujourd'hui et conformément aux dispositions de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne venant en substitution de la commune de Saint Martin d'Ablois et la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et plaine de Champagne venant en substitution de la Communauté de Communes d'Epernay en raison d'une fusion, ont sollicité la dissolution du syndicat intercommunal.

La dissolution du syndicat entraîne la conclusion d'une convention de liquidation donnant lieu à répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc), de la dette.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Version 20.12.2022

Article 1^{er} : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet d'organiser entre Epernay Agglo Champagne et la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, les conditions et les modalités de dissolution du syndicat intercommunal production d'eau potable de Brigny-Ablois.

Article 2 : transfert des biens

Conformément à la convention pour la fourniture d'eau par la Communauté d'agglomération à la Communauté de communes des paysages de la Champagne, en son article 4, un compteur général sera installé, par Epernay Agglo Champagne, dans la chambre de comptage située en limite des deux territoires, afin de mesurer les quantités vendues à la Communauté de Communes.

Ainsi, tous les équipements situés en amont de ce point de livraison (non-compris le joint après compteur de vente en gros) sont propriétés d'EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE.

Tous les équipements situés en aval de ce point, sont propriétés de la Communauté de Communes. Chaque collectivité s'assure de l'entretien et du renouvellement des ouvrages dont elle est propriétaire.

L'annexe n°1 reprend cette répartition territoriale des biens. Aucune indemnisation par l'une des parties à l'autre partie n'est prévue.

En dépenses

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2022	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2022	V.C.N. au 31/12/2022
2111	199821-00001	LA BRIQUETERIE	558,88	01/01/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	558,88	558,88
2111	199821-00002	LE BOIS	284,83	01/01/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	284,83	284,83
1311	199821-00003	CHATEAU D'EAU	678 652,16	01/01/1998	01/01/1999	100	5 392,00	134 612,59	442 239,30	436 847,30
157	199821-00004	AUTRES IMMOBILISATIONS	1 840,74	01/01/1998	01/01/2019	5	368,00	1 352,16	488,56	120,58
TOTAL GENERAL			679 616,44				5 790,00	135 966,06	443 551,39	437 791,39

Le montant des recettes restant à amortir

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2022	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2022	V.C.N. au 31/12/2022
1314	199821-00009	SUBVENTION COMMUNES	358 493,59	01/01/1998	01/01/1999	62	5 780,00	141 108,74	217 386,85	211 626,85
TOTAL GENERAL			358 493,59				5 780,00	141 108,74	217 386,85	211 626,85

Article 3 : Etat des biens

Par dérogation aux dispositions de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ici précisé que les biens repris respectivement par les parties n'ont pas fait l'objet d'un état foncier des biens, précisant la consistance, la situation juridique ainsi que la nature des biens.

Article 4 : Sort des contrats

Epernay Agglomération Champagne est subrogée au SMIPEBA dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés à la mise en œuvre de la compétence.

Article 5 : Affectation du résultat

Le résultat sera repris par Epernay Agglo Champagne.

Article 6 : Répartition de l'actif et du passif

Epernay Agglo Champagne reprend l'ensemble de l'actif et du passif.

Version 20 12 2022

Article 7 : Les restes à recouvrer et à payer

Epernay Agglo Champagne se chargera des restes à recouvrer et à payer

Article 8 : Les archives

Les archives du syndicat seront intégralement transmises à Epernay Agglo Champagne.

Article 9 : date d'effet de la convention

La présente convention de liquidation du S.M.I.P.E.B.A prendra effet à compter de la date de la dissolution/liquidation prévue dans l'arrêté Préfectoral.

Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51000 Chalons en Champagne. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 11 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile, savoir :

Monsieur Franck LEROY ès qualités, Hôtel de Communauté, place du 13^{ème} RG à Epernay
Monsieur Régis COUTANT ès qualités, Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, 4 boulevard des Varennes à Dormans.

RAPPEL DES ANNEXES

Annexe 1: Liste des biens

Fait à Epernay, en deux exemplaires

Le

Le 09/02/2023,

Le Président d'Epernay Agglo Champagne,

FRANCK LEROY
2023.02.15 09:16:27 +0100
Ref:20230214_165950_1-1-0
Signature numérique
le Président

Franck LEROY

Le Président de la Communauté
de Communes des Paysages
de la Champagne



Régis COUTANT

Par délégation du Président
Le Vice-président
Jean-Erwan MOUSSY

Version 20 12 2022

ANNEXE 1: ETAT DES BIENS DU SMIEPEBA

BIENS	REPARTITION
forage Forage ø 150 et 200 mm 66m de profondeur	Epernay Agglo Champagne
Colonne montante, renouvellement et pompe	Epernay Agglo Champagne
Réservoir sur tour de 200 m3	Epernay Agglo Champagne
Conduite de refoulement forage - réservoir (480 ml)	Epernay Agglo Champagne
Canalisation Réservoir / compteurs communes (960 ml)	Epernay Agglo Champagne
Canalisation départ compteur / traverse Brugny (540 ml)	Epernay Agglo Champagne
Canalisation départ compteur / limite commune Brugny (1 260 ml)	Epernay Agglo Champagne
Canalisation limite communale Brugny / Réservoir de Saint Martin d'Ablois (630 ml)	Communauté de Communes des Paysages de la Champagne
Fourniture et pose d'un regard compteur en limite de propriété	Epernay Agglo Champagne

Divers

Divers

**Centre Hospitalier Universitaire de
Reims**



DÉCISION N°2023- 159

DU 25 avril 2022

**PORTANT DESIGNATION D'UN REFERENT
LAICITE**

- Vu le code de la santé publique,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
- Vu le décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} septembre 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER, en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ,

DÉCIDE

Article 1er :

M. Sébastien GAYET, Directeur qualité, gestion des risques et des relations avec les Usagers, est désigné comme référent laïcité du Centre Hospitalier Universitaire de Reims pour une durée de 3 ans.

À ce titre, il est chargé de :

- conseiller la direction, les responsables de services et les professionnels sur la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;
- sensibiliser les professionnels du C.H.U. de Reims au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'établissement, de l'information au sujet de ce principe;
- organiser la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

Il peut être sollicité à la demande de la direction générale en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un professionnel et des usagers du service public.

Article 2 :

L'adresse administrative de M. Sébastien GAYET est :

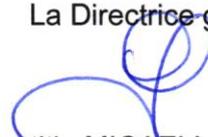
CHU de Reims
Hôpital Maison Blanche
Direction Générale
45, rue Cognacq jay
51100 REIMS

sgayet@chu-reims.fr

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne et mise en ligne sur le site internet du CHU de Reims.

La Directrice générale


~~Laetitia MICAELLI-FLENDER~~

Toute correspondance
doit être adressée
impersonnellement à :

*Madame la Directrice Générale
du C. H. U. de Reims*

45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex